

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES



EHPAD Jean Périquier

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Inférieur à 90 000 €)

Objet du marché

**Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et articles de
droguerie**

Pouvoir adjudicateur

EHPAD JEAN PERIDIER
174, rue jacques bounin
34070 MONTPELLIER

Date limite de remise des offres : **vendredi 21 décembre 2018 à 14h**

A - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

EHPAD JEAN PERIDIER
174, rue jacques bounin
34070 MONTPELLIER
Téléphone : 04.67.42.78.86

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHE

Fournitures de produits d'entretien et de petit matériel hôtelier.

ARTICLE 4 - DECOMPOSITION EN LOTS, DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché comporte 9 lots :

- Lot n° 1 : Entretien manuel des sols
- Lot n° 2 : Hygiène des sanitaires
- Lot n° 3 : Produits d'entretien général
- Lot n° 4 : Hygiène du sol et des surfaces
- Lot n° 5 : Papiers hygiéniques
- Lot n° 6 : Cuisine
- Lot n° 7 : Droguerie
- Lot n° 8 : Formation du personnel et maintenance

Le marché passé au terme de la consultation sera un marché à bons de commandes avec mini et maxi et aura une durée d'exécution fixée à 2 ans.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES / CONVENTIONS DE PRIX

Les offres présentées devront être formulées par lots, tels qu'ils sont déterminés dans le tableau des besoins à l'annexe.

Elles seront impérativement établies sur les tableaux intitulés "tableau de présentation des offres" qui sont joints au cahier des charges.

Ces tableaux seront annexés à l'offre du candidat.

A cet effet, les informations suivantes seront demandées :

- Nom et adresse du soumissionnaire,
- Désignation commerciale de chaque produit proposé,

- Remise en % (le cas échéant),
- Tarif public,
- Prix unitaire net H.T.,
- Montant total T.T.C. pour la quantité maximum,
- Date, signature, cachet de la société.

Les candidats pourront proposer pour un même lot plusieurs offres (marques différentes). Ils seront tenus d'établir un tableau par offre.

Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Les candidats devront présenter :

- 1 - Le " tableau de présentation des offres " rempli selon les précisions données à l'article 5 ci-dessus,
- 2 - Le cahier des charges paraphé, daté et signé,
- 3 - Les fiches techniques des produits proposés, qui sont marqués par une croix dans le tableau des besoins en annexe,
- 4 - Une fiche descriptive de l'entreprise et de ses références,
- 5 - Un descriptif des services proposés (formations, S.A.V...),
- 6 - Ses objectifs en matière environnementale,
- 7 - Tout document jugé nécessaire à l'appui de son offre.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les candidats établissent leur proposition par lot et les prix sont indiqués pour chaque article (en conformité avec l'unité de conditionnement demandée) et pour la totalité du lot. Les prix unitaires sont établis H.T. et s'entendent franco de port et d'emballage.

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours suivant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 - FOURNITURE D'ECHANTILLONS GRATUITS

Des échantillons gratuits accompagneront l'offre du candidat.

L'annexe ci-après précise les articles pour lesquels un échantillon pourra être demandé. Ces échantillons devront être fournis **après la date limite de réception des offres, sur demande exclusive de l'établissement après présélection des candidats par l'établissement.**

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

Les propositions seront placées sous enveloppe cachetée.

L'enveloppe portera en la mention :

MARCHE PUBLIC/ FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET D'ARTICLE DE DROGUERIE

PROCEDURE ADAPTEE

NE PAS OUVRIR

La soumission devra être envoyée par poste et en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

EHPAD JEAN PERIDIER
174 RUE JACQUES BOUNIN
34070 MONTPELLIER

Avant le vendredi 21 décembre 2018 à 14h, date et heure de réception. Les fournisseurs devront tenir compte des délais postaux.

Les plis pourront être également déposés au Secrétariat de l'établissement où ils seront enregistrés, avant les mêmes dates et heure limites que ci-dessus.

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS EXAMEN DES PROPOSITIONS

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants :

- Critère n°1 : Les prix proposés : 30 %
- Critère n°2 : La valeur qualitative de l'offre : 20 %
- Critère n° 3 : Références et description de l'entreprise : 20%
- Critère n° 4 : Services proposés (formation, mise en place et suivi des fiches techniques, S.A.V...) : 20 %
- Critère n° 5 : Impacts environnementaux des produits proposés et inscription de la société dans une démarche qualité/agrément / certification : 10 %

En cas d'erreur de calcul constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'offre prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant la présente consultation, les candidats pourront s'adresser à :

Mme AVENEL Virginie responsable des achats (coordonnatrice du marché)
04.34.22.50.15

B - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements interviendront à l'issue de la livraison complète des fournitures prévues. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions réglementaires prévues à l'article 96 du code des marchés publics (soit 45 jours à compter de la date de réception de la facture).

Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires sera le taux d'intérêt légal en vigueur à la réception des prestations faisant l'objet du marché.

Les factures afférentes au paiement seront établies en deux exemplaires, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- L'identité bancaire ou postale telle qu'elle est précisée à l'acte d'engagement,
- Le numéro du bon de commande pour chacune des livraisons,
- La fourniture livrée exactement définie,
- Le montant de la prestation exécutée,
- Le prix des prestations accessoires,
- Le taux et le montant des taxes,
- Le montant TTC,
- La date de facturation.

ARTICLE 14 - PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que tous les frais afférents à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Prix fermes

Pour tous les lots, les prix seront fermes pour chaque année de référence du marché, soit du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1.

En cas de hausse, l'augmentation fera l'objet d'une négociation et ne pourra pas excéder l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

ARTICLE 15 - PRINCIPE D'AJUSTEMENT DES PRIX

Les produits sont traités à prix fermes, les prix seront ajustables à la date définie à l'article 14 selon la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 \times \frac{T}{T_0}$$

Où P est le nouveau prix.

Po est le prix au moment de la remise de l'offre (prix initial).

T = Prix unitaire HT figurant au tarif général du titulaire en vigueur au moment de l'ajustement des prix.

To = Prix unitaire HT figurant au tarif général du titulaire en vigueur au moment de l'établissement de son offre.

Lors de la demande d'ajustement des prix, il pourra faire valoir à l'appui de sa demande d'ajustement de prix, tous les éléments de preuves justifiant une situation exceptionnelle (facture de ses fournisseurs au moment de la remise des offres et au moment de sa demande d'ajustement, articles de presse, communiqués d'organisations professionnelles, courriers de ses fournisseurs...).

C - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

ARTICLE 16 - CONFORMITE DES PRODUITS

Pour les fournitures faisant l'objet de la présente consultation, les fournisseurs doivent répondre aux exigences réglementaires françaises et européennes en vigueur au jour de la livraison.

Les produits d'hygiène et d'entretien proposés ne devront pas être cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

Les produits jugés dangereux pour la santé seront exclus.

ARTICLE 17 - FOURNITURE DES DISTRIBUTEURS

Pour les appareils de distribution de savon, de papiers toilettes et d'essuie-main, le candidat retenu devra fournir et installer gratuitement ce matériel pendant toute la durée du marché.

Dans toute la mesure du possible, la société devra retirer les appareils présents et fixer ces appareils sur les trous existants en évitant d'en faire de nouveaux. Il en sera tenu compte dans le choix du candidat.

Si le marché n'est pas renouvelé le démontage et l'évacuation des distributeurs est à la charge du candidat.

ARTICLE 18 - PEREMPTION

La validation d'utilisation des produits livrés doit au moins être égale aux 2/3 de la validité pour les produits à péremption inférieure à un an et d'au moins un an pour les autres produits.

ARTICLE 19 - LIEU DE LIVRAISON

EHPAD JEAN PERIDIER
Pole hébergement
174 rue jacques bounin
34070 MONTPELLIER

ARTICLE 20 - DELAI D'EXECUTION

Les délais ou dates de livraison seront précisés sur les bons de commandes émis.

Les livraisons seront effectuées de 9h00 à 16h00 à la date précisée sur le bon de commande, et au lieu indiqué sur celui-ci. La livraison sera effectuée à un endroit distinct : réserve.

En cas d'impossibilité de livrer à la date prévue, le fournisseur en avisera préalablement l'établissement; la livraison en tout état de cause devra être exécutée dans le nouveau délai qui lui sera imparti.

Au niveau du SAV, le délai est de 72 heures maximum (hors week-ends et jours fériés) pour intervention et réparation, au niveau des centrales de distribution et lave vaisselle.

Au niveau de la formation, deux formations obligatoires et gratuites pour le personnel avec planning de planification seront prévues chaque année ainsi que deux audits de ménage par an réalisés gratuitement avec planification et nom de l'intervenant.

ARTICLE 21 - CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant :

- Le nom du titulaire du marché,
- La date de livraison,
- La référence de la commande,
- La nature de la marchandise,
- Les prix unitaires et totaux.

ARTICLE 22 - VERIFICATIONS ET RECEPTION

Les vérifications quantitatives (poids, nombre d'unités, conditionnement prévu à l'offre) et la vérification qualitative (salubrité, qualité) seront effectuées à l'instant et sur le lieu de la livraison par le directeur de l'établissement ou son représentant.

Il est procédé à la vérification de la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et la quantité portée sur le bon de livraison.

Si la quantité n'est pas conforme à la commande, le directeur ou son représentant peut mettre le titulaire du marché en demeure, soit de reprendre immédiatement l'excédent, si la livraison dépasse la quantité commandée, soit de compléter la livraison dans le cas contraire, dans les délais qui lui seront impartis, à concurrence de la quantité spécifiée sur le bon de commande.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, ledit bulletin et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties contractantes ou de leurs représentants.

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou à la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché sur demande verbale du directeur ou de son représentant.

- Réception

La réception est prononcée par le directeur de l'établissement ou son représentant, qui vise le duplicata du bulletin de livraison remis au titulaire. Le duplicata visé vaut procès verbal de réception.

ARTICLE 23 - LITIGES

- Pénalités de retard

Il n'est pas prévu de pénalités de retard. Cependant, en cas de refus de livraison, de retard ou de rejet d'une marchandise non conforme, le pouvoir adjudicateur pourra,

après mise en demeure adressée par le directeur ou son représentant au fournisseur non suivie d'effet dans le délai imparti, s'approvisionner là où il le jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de la collectivité, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

- Règlement des litiges

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché et n'ayant pu être réglé de façon amiable entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire conduira à la mise en œuvre des dispositions du C.C.A.G. de Fournitures courantes et de Services.

ARTICLE 24 - RESILIATION

Le marché sera résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur en cas d'infraction aux clauses contractuelles, après avoir invité le titulaire du marché à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Fait à Montpellier, le

Signature et Cachet du soumissionnaire.